

PROCES - VERBAL 4/2005

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2005 à 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 juin 2005	2
• Communications du Bureau	2 - 5
• Communications de la Municipalité	5 - 6
• Ordre du jour :	
- ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL	7
- ELECTION D'UN(E) SECRETAIRE SUPPLEANT(E) DU CONSEIL COMMUNAL	7 et 8
- Préavis 15/2005 DEMANDES D'ADMISSION DANS LA BOURGEOISIE DE PULLY	7 - 8 et 9
- Préavis 17/2005 PLAN PARTIEL D'AFFECTATION SAMSON REYMONDIN (PPA) ET SON REGLEMENT (RPPA)	8 - 13
- Préavis 18/2005 SUCCESSION DIMITRI DUPORT	13 - 16
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	
- Madame Marianne HEFHAF Association d'Entraide Familiale	16
- Monsieur Hubert MULLER Association d'Entraide Familiale	17 - 19
- Madame Annie MUMENTHALER Séance d'information pour les étrangers de Pully	19 - 20
- Monsieur Olivier BURNET Madame Denise MAGES Monsieur Bernard HENRIOUD Sécurité routière	19 - 22
- Madame Véréna KUONEN Documents remis aux membres du Conseil	22 - 23

- Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT
Cadeau

23

A 18h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 75 présents, rejoints par un retardataire. Le quorum est donc atteint selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 13 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Christine PETITPIERRE ; Marie-Jocelyne MICHEL; Valérie ZWAHLEN; MM. Jean BRUGGER ; Michel GODARD; Alexandre FREISE ; Pierre VERMEIL, Frank MONNIER ; Patrick HUBERT ; Eric LEBEL ; Fritz LUESCHER ; Daniel WURLOD ; Jacques-André NEY ; Gérard MIELI ; Jérôme PELLET ; Christophe RANDIN.

M. le Conseiller Lanfranco GAZZOLA s'est annoncé avec un petit peu de retard.

Le Président a le plaisir de saluer les personnalités suivantes, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : M. Nicolas CONRAD, ancien député ; M. Henri MOREILLON, ancien député ; M. Ernest ARBER, ancien député.

Les personnalités suivantes se sont faites excuser :

Mme Nathalie LINIGER, députée ; M. Alain MONOD, député ; M. Enrico MONSUTTI, Président du Conseil communal de Belmont ; M. Jacques HALDY, député ; M. Gérald FONTANNAZ, Président du Conseil communal de Paudex.

Le Président n'a pas le plaisir de saluer la représentante de la presse, Madame Nina BRISSOT-CARREL, rédactrice en chef du Régional.

Le Président constate un public très nombreux et remercie les personnes pour leur présence et leur intérêt pour les discussions et les délibérations du Conseil.

Le Président rappelle que le procès-verbal de la dernière assemblée du Conseil communal du 29 juin était à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de la séance.

La lecture totale ou partielle n'est pas demandée. Il est donc considéré comme approuvé.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Le Conseil communal a été représenté par le Président :

- 1^{er} août 2005 Fête du 1^{er} août au Port de Pully ;
- 29 août 2005 Réception et séance d'informations pour les nouvelles électrices et nouveaux électeurs étrangers, à la Maison Pulliérane ;
- 2 septembre 2005 Participation au Tir Intercommunal au stand de tir de Volson ;
- 12 septembre 2005 Projection du film Les voyages en Orient du Baron d'Aubonne, à l'Octogone de Pully ;
- 16 septembre 2005 Soirée film, également, Une année de sauvetage en images, sur

- invitation de la société de Sauvetage de Pully, à la salle de projection du collège Arnold Reymond ;
- 24 septembre 2005 Journée Net Léman, journée de nettoyage d'une partie du port et également devant les digues par une vingtaine de plongeurs au port de Pully.

1.1.2. VISITE DES ARCHIVES

En conformité avec l'article 23 de notre règlement, le Bureau a procédé, en date du mercredi 31 août 2005, à la traditionnelle visite des archives du Conseil communal au sous-sol de cette salle. Nous avons pu constater que nos archives sont très bien tenues, les comptes rendus de séances, la correspondance, les rapports des commissions et les pièces qui s'y rattachent sont classées et conservées avec soin, les registres sont tenus à jour. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier très chaleureusement Madame Vallotton pour la qualité de son travail et le soin qu'elle apporte dans la gestion du secrétariat de notre Conseil.

1.1.3. CORRESPONDANCE

En date du 8 juillet 2005, le Président a reçu de la part de l'Etat de Vaud, service des communes et des relations institutionnelles, une lettre relative à l'entrée en vigueur des modifications de la Loi sur les communes (LC) et de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Président lit cette lettre : *Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, En date du 12 mai 2005, nous vous avons informés des nouveautés de la Loi du 28 février 1956 sur les communes, et de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, dues à la nouvelle Constitution vaudoise, adoptée par le Grand Conseil en date du 3 mai 2005. Les nouveautés légales ont été publiées dans la Feuille des Avis Officiels du 24 mai 2005 avec un délai référendaire cantonal de 40 jours, soit jusqu'au 3 juillet 2005. Aujourd'hui, nous vous informons que le Conseil d'Etat a fixé, lors de sa séance du 8 juillet dernier, l'entrée en vigueur des nouveautés légales au 1^{er} juillet 2005. Cette décision est publiée dans la FAO de ce jour, en page 3. Vous pouvez trouver la LC et la LEDP mises à jour sur le site Internet du recueil systématique vaudois. Nous attirons votre attention sur le fait que la Chancellerie vaudoise n'imprime plus les lois sous forme de brochure dans la mesure où elles sont maintenant disponibles sur Internet. Nous relevons encore que, comme déjà indiqué dans notre correspondance du 12 mai 2005, toutes les dispositions des règlements communaux et généraux qui sont contraires aux nouvelles dispositions de la LC et de la LEDP sont d'office caduques depuis le 1^{er} juillet 2005. Il n'y a cependant pas de délai spécial pour procéder à l'adaptation des règlements des Conseils. En effet, s'ils n'ont pas encore été modifiés à ce jour, les Conseils appliquent directement la LC, par exemple en matière de motions et de postulats. Nous vous rappelons encore qu'un certain nombre de communes doivent prendre des décisions d'ici au 30 septembre 2005, en vue des élections du printemps 2006. (Ce qui a été fait dans notre cas). Les correspondances que nous vous avons envoyées en relation avec la mise en œuvre de la nouvelle constitution cantonale sont disponibles également sur Internet. Et c'est signé, Eric GOLAZ, Chef de service ; David ROULIN, adjoint du Chef de service.*

A ce titre, le Président rappelle qu'une décision commune de tous les groupes politiques représentés au Conseil communal, a été prise, celle-ci demandant de ne pas procéder à la mise à jour et l'adaptation du règlement du Conseil communal avant la fin de la législature, principalement faute de temps. Certains groupes ont cependant émis le désir

que chaque Conseiller communal reçoive de la part de la Municipalité une information écrite sur les règlements du nouveau droit qui seront immédiatement applicables ou qui modifient des dispositions réglementaires actuelles. C'est pourquoi vous trouverez sur vos tables un règlement préparé par le secrétariat municipal qui tient compte des modifications entrées en vigueur le 1^{er} juillet dernier. Ce document permet d'avoir une vision plus claire des dispositions actuelles et pourra servir ultérieurement de document de travail aux personnes chargées de la révision du règlement du Conseil communal. Vous constaterez que les modifications apportées au règlement original du Conseil apparaissent en couleurs dans ce document. J'aimerais à ce titre remercier très vivement, Madame Corinne MARTIN, secrétaire municipale et Monsieur Stéphane CHEVALIER, greffe municipal, pour le travail important consacré à l'élaboration de ce document.

En date du 23 août dernier, le Président a reçu la lettre de démission de Monsieur Pierre-Alain WALZER, secrétaire suppléant du Conseil. Le Président lit cette lettre (voir archives). Monsieur Pierre-Alain WALZER a été élu secrétaire suppléant du Conseil communal au 1^{er} janvier 1999, en remplacement de Madame Jacqueline VALLOTTON, qui avait été élue secrétaire du Conseil. Monsieur Pierre-Alain WALZER n'a pas eu l'occasion de remplacer la secrétaire, mais a assisté à plusieurs séances du Bureau du Conseil. Il a participé à toutes les votations et élections durant son mandat. Tout en regrettant son départ, nous le remercions pour son engagement pour la Ville de Pully et sa précieuse collaboration lors des dépouillements des votations et élections. Nous lui souhaitons bon vent et plein succès pour son avenir. Il est prévu d'élire le remplaçant de Monsieur WALZER au point 2 de notre ordre du jour.

En date du 25 août 2005, le Président a reçu une lettre co-signée par Mesdames Véréna KUONEN et Marianne HEFHAF, qui a pour titre « Séances du Conseil communal ». Le Président lit cette lettre : *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Depuis quelques années, nous avons constaté que le nombre des séances du Conseil communal a diminué ; par contre chaque séance se prolongent longtemps pour finalement se terminer dans la précipitation et avec une salle à moitié vide ou à moitié pleine. Bref, en un mot, les ordres du jour sont trop chargés. Nous pensons donc faire preuve de bon sens en proposant d'augmenter le nombre annuel des séances du Conseil communal. Le Bureau devrait mieux tenir compte de la quantité et de l'importance des objets à traiter, afin de préserver la qualité du travail dans le contexte politique actuel particulièrement difficile. Il serait judicieux de consacrer une séance entière aux comptes, ainsi qu'au budget qui sont des objets de grande importance pour le bon fonctionnement de notre commune. En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, nos salutations les meilleures.* Le Président rappelle que, selon l'article 52 de notre règlement, le calendrier et l'ordre du jour des séances sont établis d'entente entre la Municipalité et le Bureau du Conseil. Je vous informe à ce titre qu'une réunion est prévue tout prochainement entre votre Président et le secrétariat municipal pour fixer les dates du Conseil communal pour toute l'année 2006. Nous tiendrons bien évidemment compte, au mieux, des propositions de Mesdames les Conseillères KUONEN et HEFHAF.

En date du 28 août 2005, le Président a reçu la lettre de démission de Madame Christine PETITPIERRE. Le Président lit cette lettre (voir archives). Madame Christine PETITPIERRE a été élue au Conseil communal lors des élections de l'automne 1981. Elle a siégé durant 24 ans dans les rangs du groupe libéral. Elle a été membre de la Commission d'urbanisme. Elle a fait partie d'une trentaine de commissions ad hoc et en présida trois. Elle est membre de la Commission de l'Espace Jeunes et de la Commission consultative des affaires régionales. Madame Christine PETITPIERRE a toujours participé avec calme et fermeté aux discussions de notre Conseil. Ses interventions

précises et pertinentes ont porté principalement sur l'art et la culture. Elle a présidé « Octogone première » jusqu'à sa récente dissolution et elle défendait avec passion les intérêts de l'Octogone, du Théâtre de la Voirie et du Musée de Pully en informant régulièrement le Conseil des spectacles et des expositions qui y étaient organisés. Tout en regrettant son départ, nous la remercions de sa participation active au sein du Conseil communal et de la vie culturelle de la Ville de Pully. Nous lui souhaitons plein de succès pour son avenir. Le remplaçant de Madame Christine PETITPIERRE sera assermenté au point 1 de notre ordre du jour.

En date du 16 septembre 2005, le Président a reçu du Tribunal administratif, chambre de l'aménagement et des constructions, un recours de Monsieur Philippe GROSS contre la décision du Conseil communal de Pully du 9 mars 2005 et du Département des Institutions et des relations extérieures du 18 août 2005, concernant le plan partiel d'affectation Champittet. Le traitement de ce recours étant de compétence municipale, il a été transmis à la direction de l'urbanisme qui déterminera la suite à donner à cette affaire. En date du 12 septembre 2005, le Président a reçu également la lettre de démission de Monsieur Jérôme PELLET. Le Président lit cette lettre (voir archives). Monsieur Jérôme PELLET a été élu au Conseil communal lors des élections de l'automne 2001. Il a siégé environ 4 ans dans les rangs des Verts. Il a fait partie de 5 commissions ad hoc, sans avoir eu l'occasion d'en présider une. Il était membre suppléant à la Commission d'urbanisme et membre à la Commission communale de recours en matière d'informatique. Il est membre à la Commission consultative des affaires régionales. Son activité professionnelle l'oblige à quitter notre pays. Tout en le regrettant, nous le remercions également pour son engagement en faveur de Pully et nous lui souhaitons plein de succès dans son avenir professionnel. Le remplaçant de Monsieur PELLET sera assermenté lors de notre séance du Conseil communal du 2 novembre 2005.

Le Président a encore reçu une lettre de démission, en date du 26 septembre 2005, de la part de Monsieur le Conseiller Pierre VERMEIL. Le Président lit cette lettre (voir archives). Monsieur Pierre VERMEIL a été élu au Conseil communal lors des élections de l'automne 1989. Il a siégé durant un peu plus de 15 ans dans les rangs libéraux. Il a fait partie d'une quinzaine de commissions ad hoc, dont une fois rapporteur. Il a été membre de la Commission de gestion de 1998 à 2001. Des problèmes de santé motivent sa démission. Tout en regrettant son départ, nous le remercions pour sa participation active au sein du Conseil communal, ainsi qu'à la vie de la Ville de Pully. Nous lui souhaitons encore une longue vie dans notre commune. Le remplaçant de Monsieur VERMEIL sera également assermenté lors de la séance du Conseil communal du 2 novembre 2005.

1.1.4. VOTATION FEDERALE DU 25 SEPTEMBRE 2005

J'adresse toute ma reconnaissance du Conseil communal et de son tout nouveau Président à Monsieur Stéphane CHEVALIER, Greffe municipal, pour son immense travail préparatoire et pour son aide dans l'organisation de ces votations. Tous nos remerciements vont également à notre secrétaire Madame Jacqueline VALLOTTON pour ses talents tout particuliers dans le domaine de l'organisation du dépouillement.

Résultat des votations (voir annexe 1)

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Vous avez sur vos tables cinq documents ; le premier, c'est le résumé des décisions municipales de mi-mai à mi-août ; c'est un document qui vous a été envoyé avec la

convocation de ce soir. Il y a une petite erreur à l'intérieur qui m'a été signalée, en page 4, nous mentionnons les Schubertiades des enfants en disant qu'elles auraient lieu le vendredi 17 et le samedi 18 juin 2006, les dates sont justes, mais les jours sont faux. C'est le samedi 17 et le dimanche 18 juin 2006 qu'auront lieu à Pully les Schubertiades pour enfants. Deuxième document qui est une communication assez importante sur la nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois. C'est un document important, mais c'est un document qui vous renseigne, de manière assez claire et précise, sur la manière dont s'exerce à Pully ce nouveau droit de cité vaudois. Troisième document, déménagement de l'unité d'accueil temporaire pour écoliers. Vous savez qu'elle a déménagé au cours de l'été dans le bâtiment Nord de l'Ecole internationale. C'est-à-dire celui qui donne sur C.-F. Ramuz. Je signale à ce propos que nous organisons, conjointement avec la directrice et les membres de cet UAP, une journée portes ouvertes, c'est-à-dire un après-midi portes ouvertes le 7 novembre prochain de 16h00 à 18h00. Enfin les deux derniers documents, il s'agit de l'ouverture d'un compte d'attente pour le remplacement du terrain de football synthétique à Rochettaz. Les études préliminaires avancent, nous avons besoin d'ouvrir ce compte, de telle manière de pouvoir payer des honoraires. Il est clair que nous viendrons devant le Conseil communal pour présenter un préavis à ce sujet au début de l'année prochaine. Enfin, l'Avenue de l'Avenir, changement des conduites industrielles et pose de collecteurs. Il s'agit aussi d'une réparation urgente, les conduites datant des années 40 ayant systématiquement lâché ce printemps et dans le courant de l'été. Avant une transformation complète et mise en séparatif de cette avenue, il convenait de garantir à toutes les personnes qui habitent une bonne fourniture d'eau potable. Alors voilà, quelles sont les communications que la Municipalité vous a faites pour cette séance.

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par notre règlement du Conseil communal. Le Président demande s'il y a une proposition de modification de l'ordre du jour.

Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est adopté.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. **ASSERMENTATION** d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Philippe HEBEISEN, libéral, en remplacement de Madame Christine PETITPIERRE, démissionnaire
2. **ELECTION D'UN(E) SECRETAIRE SUPPLEANT(E) DU CONSEIL COMMUNAL**, en remplacement de Monsieur Pierre-Alain WALZER, démissionnaire
3. **Préavis 15/2005 DEMANDES D'ADMISSION DANS LA BOURGEOISIE DE PULLY**
(10 candidatures)
Commission d'admission dans la bourgeoisie de Pully
4. **Préavis 17/2005 PLAN PARTIEL D'AFFECTION SAMSON REYMONDIN (PPA) ET SON REGLEMENT (RPPA)**
Commission d'urbanisme

5. Préavis 18/2005 SUCCESSION DIMITRI DUPORT

Président : M. Dominique FAVRE
Membres : Mmes Laura BIANCHI, Nelly GENILLARD
RAPIN, Isabelle KRENGER, Denise MAGES,
MM. Christian BORY, Alain GAILLARD
Observateur : M. Christophe RANDIN

6. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.

3.1. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL

Le Président rappelle que, selon l'article 8 du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». Le Président procède à l'assermentation de M. Philippe HEBEISEN, du parti libéral. L'huissier accompagne le nouveau membre du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par le Président et à l'appel de son nom, il prête serment. Il est alors félicité par le Président qui l'invite à prendre place au sein de son groupe. Mais auparavant, la secrétaire lui remet son brevet ainsi que le règlement du Conseil communal.

3.2. ELECTION D'UN(E) SECRETAIRE SUPPLEANT(E) DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président attend des propositions de candidatures.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

L'Union Pulliérane a le grand plaisir de proposer la candidature de Monsieur Jean-Pierre GALLAY au poste de secrétaire suppléant du Conseil communal. Monsieur Jean-Pierre GALLAY est ancien doyen et directeur de collège. Elu au Conseil communal de Pully en 2001, il connaît parfaitement les rouages du législatif puisqu'il a été Président et secrétaire du Conseil communal de Romanel. Nous vous remercions par avance de bien vouloir soutenir cette candidature.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Président demande à Monsieur Jean-Pierre GALLAY s'il accepte ce mandat.

Monsieur Jean-Pierre GALLAY accepte ce mandat.

Le Président rappelle que cette élection doit se faire au bulletin secret individuel et prie les scrutatrices et les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote. Il déclare le scrutin ouvert.

Le scrutin est clos, les bulletins sont rassemblés et les scrutatrices et scrutateurs procèdent au dépouillement. Le résultat sera communiqué en cours de séance.

3.3. Préavis 015/2005 DEMANDES D'ADMISSION DANS LA BOURGEOISIE DE PULLY

Le Président invite Madame Véréna KUONEN, présidente de la Commission de demandes d'admission dans la Bourgeoisie de Pully, à venir lire son rapport (voir archives).

Avant de passer à la discussion sur l'entrée en matière, le Président donne les résultats de l'élection du secrétaire suppléant du Conseil communal.

- Bulletins délivrés	76
- Bulletins rentrés	76
- Bulletins blancs	2
- Bulletins nuls	1
- Bulletins valables	73
- Majorité absolue	37

Monsieur Jean-Pierre GALLAY est élu par 73 voix. Il est applaudi par le Conseil.

Le Président le félicite au nom du Conseil communal et lui souhaite beaucoup de plaisir dans ses nouvelles activités.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière des demandes d'admission dans la Bourgeoisie de Pully

Pas d'intervention, la discussion est close.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion sur le fond.

Le vote ayant lieu au bulletin secret, le Président invite les scrutatrices et scrutateurs à distribuer les bulletins de vote et ouvre le scrutin.

Le scrutin est clos, les bulletins sont rassemblés et les scrutatrices procèdent au dépouillement. Le résultat sera communiqué en cours de séance.

3.4. Préavis 17/2005 PLAN PARTIEL D'AFFECTATION SAMSON REYMONDIN (PPA) ET SON REGLEMENT (RPPA)

Le Président invite Madame Josette PERRIG, rapporteur de la Commission permanente d'urbanisme, à venir lire son rapport (voir archives).

Avant d'ouvrir la discussion sur l'entrée en matière, le Président donne les résultats des demandes d'admission dans la Bourgeoisie de Pully.

- Bulletins délivrés	76
- Bulletins rentrés	76
- Bulletins blancs	0
- Bulletins nuls	0
- Bulletins valables	76
- Majorité absolue	39

Sont admis dans la bourgeoisie de Pully :

- Mlle Nataly FLORIS par **76 voix**
- Mlle Shady Elmira LOPEZ par **76 voix**
- M. Valéry FORMATI par **75 voix**
- M. José-Ignacio FERNANDEZ AMEZ, son épouse
Concepcion FERNANDEZ, leurs enfants Sara et Miguel
FERNANDEZ par **76 voix**
- Mme Dominique SNOECKX-SCHMIDT par **76 voix**
- M. José LOPEZ et son épouse Masoumeh LOPEZ par **76 voix**
- M. Julio SANTOS, son épouse Maria del Pilar SANTOS par **76 voix**
- Mme Pirkko ÖNNESTAD par **76 voix**
- Mme Solbritt ALAMIR-SANDIN par **76 voix**
- M. Fabio OLIOSI, son épouse Maria Elena OLIOSI,
leurs enfants Michele et Marco OLIOSI par **76 voix**

Le Président félicite les nouveaux bourgeois de Pully. Le Conseil les applaudit.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière du préavis 17/2005 Plan partiel d'affectation Samson Reymondin (PPA) et son règlement (RPPA).

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la discussion sur le fond, le Président rappelle que nous avons à traiter ce préavis, un règlement spécial assorti de plans et une opposition sur laquelle le Conseil doit également se prononcer. Il propose de conduire les débats de la manière suivante : nous examinerons en premier lieu le règlement spécial, il ouvrira la discussion sur chacun des titres et chapitres, sans intervention d'un membre du Conseil, chaque titre ou chapitre sera considéré comme accepté. En cas de discussion, le Président fera voter le titre ou le chapitre concerné. A la fin de la discussion sur le règlement, nous procéderons à un vote général sur ce règlement. Nous passerons ensuite à la discussion sur le plan joint à ce règlement et à la fin de la discussion, nous adopterons formellement ce plan. Nous passerons ensuite à la discussion sur l'opposition mentionnée en pages 5 et 6 du préavis. A la fin de la discussion sur cette opposition, nous procéderons à un vote déterminant la levée ou non de cette opposition. Le Président demande s'il y a quelqu'un dans la salle qui s'oppose à cette façon de faire.

Ce n'est pas le cas.

Le Président ouvre la discussion sur le fond du fascicule intitulé « Plan partiel d'affectation Samson Reymondin - Règlement spécial ».

Titre I GENERALITE (Articles de 1 à 5)

La parole n'est pas demandée. Le titre I est adopté.

Titre II AIRES DU PPA

Chapitre 1 Dispositions générales à toutes les aires (Articles de 6 à 11)

Monsieur Lucien GANI demande la parole :

Mon intervention concerne les articles 8 et 11. Il s'agit d'une remarque et d'un souhait, la référence qui est faite dans ces 2 articles à des normes indiquées, comme normes VSS qui est en fait désigné en langue allemande. Il s'agit en fait des normes de l'Union Suisse des Professionnels de la Route, qu'on les appelle normes USPR en français. Je ne souhaiterais peut être pas que l'on modifie le règlement cette fois-ci, mais dans d'autres règlements qu'on utilise l'abréviation française.

Comme il y a eu une remarque sur ce chapitre, le Président passe au vote.

Le chapitre 1 est adopté à l'unanimité.

Chapitre 2 L'aire de construction A (Articles 12 à 23)

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Comme vous venez de l'entendre lors de la lecture du rapport de la Commission permanente d'urbanisme, la possibilité de réaliser des bâtiments à toits plats a été supprimée de l'article 18, dans la version définitive du règlement. Ce que je déplore personnellement. Petit rappel historique, les toits plats ont commencé à se répandre en Europe dans les années 1920 avec l'émergence du mouvement moderne en architecture. Les bons exemples de bâtiments à toits plats, toutes les fonctions abondent, je dirais dans tous les pays européens, y compris en Suisse, on peut prendre comme exemple la petite maison qu'un certain Le Corbusier a édifié à Corseaux, au bord du lac, pour sa maman en 1925. Alors, on peut peut-être se poser la question, qui a encore peur des toits plats aujourd'hui ? Puisque certains de ces bâtiments sont maintenant des monuments historiques. Alors, la peur d'une rupture avec le vieux village motive cette restriction, mais qui peut dire aujourd'hui qu'un toit à pans nous garantit une intégration harmonieuse au bâti existant ? Personne. Moi, je prétends même le contraire, qu'un bâtiment contrastant avec le tissu de l'ancien village actuel le mettra encore mieux en valeur. Certaines villes suisses, de la Suisse d'ailleurs dite primitive, l'ont bien compris et vous pouvez sans autre vous rendre à Altdorf ou à Schwyz, où je suis allé dernièrement, pour admirer le résultat. Je suis déçu de la frilosité de ce point du règlement, même s'il n'est pas mauvais par ailleurs et je m'abstiendrai dès lors de le voter.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion sur ce chapitre 2 et passe au vote.

Le chapitre 2 est adopté à une large majorité et 5 abstentions.

Chapitre 3 L'aire de construction B (Articles 24 à 31)

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion, le chapitre 3 est adopté.

Chapitre 4 L'aire de construction C (Articles 32 à 37)

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion, le chapitre 4 est adopté.

Chapitre 5 L'aire de dégagement (Articles 38 à 41)

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion, le chapitre 5 est adopté.

Titre III DISPOSITIONS FINALES (Articles 42 et 43)

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion, le titre III est adopté.

Le Président demande s'il y a encore des questions sur l'ensemble de ce règlement.

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion et passe au vote de ce règlement.

Le « Règlement spécial » du Plan partiel d'affectation Samson Reymondin est adopté à une large majorité et 2 abstentions.

Le Président passe maintenant à l'adoption formelle du plan partiel d'affectation qui est joint au règlement spécial.

Le Président ouvre la discussion sur ce plan.

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

Le plan partiel d'affectation Samson Reymondin est adopté à une large majorité et une abstention.

Le Président passe à la levée de l'opposition figurant au point 3.5, pages 5 et 6 du préavis municipal 17/2005, tout en rappelant que la Commission permanente d'urbanisme recommande à l'unanimité de lever cette opposition.

Le Président ouvre la discussion sur cette opposition.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

J'aimerais juste une précision, il est dit dans le rapport de la commission que des contacts seraient pris avec les CFF sur le retrait de l'opposition. J'aimerais savoir si entre-temps les CFF ont retiré leur opposition.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Il est vrai que cette question a été évoquée en Commission d'urbanisme, et dite commission qui a souhaité que la Direction de l'urbanisme prenne contact les CFF, pour voir dans quelle mesure ceux-ci pourraient retirer cette opposition. Ce contact a été pris, alors les CFF nous ont confirmé vouloir maintenir cette opposition pour faire pression sur un propriétaire, qui en fait est une hoirie, pour qu'il signe une convention. Convention qui n'est toujours pas signée. Nous avons pris également contact avec un représentant de

cette hoirie, qui est notaire de la place, qui nous a confirmé être dans les démarches pour convaincre ses clients de signer cette convention, puisque c'est dans leurs intérêts. Mais, en fait cette signature n'a pas pu avoir lieu avant la séance de ce soir. Ce qui fait que formellement le Conseil doit lever cette opposition, mais vraisemblablement ce problème va se régler après la séance du Conseil, dans les semaines qui viennent.

A la demande du Président, Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion et passe au vote de la levée de l'opposition.

Le Conseil accepte de lever cette opposition à une large majorité et deux abstentions. La discussion sur le fond est toujours ouverte.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'aurais une petite question, simple je crois, à poser à Monsieur le Municipal de l'urbanisme. J'ai remarqué une petite discordance, entre le rapport de la Commission d'urbanisme et le règlement spécial. A la page 4 du rapport, à l'article 40 il est écrit : « un seul arbre sera abattu selon le plan au début de l'aire d'implantation A ». Dans le règlement spécial, à la page 10, avant dernier alinéa, il est écrit : « Dans ce but, les arbres situés à l'entrée du bourg devront être abattus, à l'exception du cèdre ». Sachant que le rapport de la Commission d'urbanisme vous a été soumis préalablement, je me pose la question. Quelle version doit-on prendre en compte ? Je me tourne donc tout naturellement vers vous, et vous remercie par avance de me donner la bonne réponse.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je remercie Madame MUMENTHALER pour sa question. En fait, vous avez adopté, il y a quelques minutes, la seule version, qui est la base légale, qui est le règlement, donc l'article 40, mais il n'y a pas véritablement de différences ou de confusions entre les deux. Simplement le rapport de la commission fait allusion à un arbre qui est l'arbre majeur, qui est un sapin assez important, tandis que le règlement fait également allusion à des plus petits arbres, qui ont plus l'allure d'arbustes, qui doivent être également abattus. Mais disons que, pour répondre très clairement à votre question, c'est le règlement adopté qui fait foi, et s'il y avait un doute, de toute façon dans le cas d'un projet qui est soumis à l'enquête, ce projet doit faire figurer clairement les arbres à abattre et les arbres à maintenir, et encore à ce niveau-là du projet il peut y avoir une discussion, s'il y avait un quelconque doute. J'espère avoir répondu à votre question.

A la demande du Président, Madame MUMENTHALER déclare qu'elle est satisfaite de la réponse de la Municipalité et que c'est clair, ce sont des arbres.

Monsieur François BRUNETTO demande la parole :

Je constate que dans la discussion on parle de l'aire de construction A, B et C, mais sur le plan il est mentionné aussi D et E. Pourquoi est-ce qu'on n'en parle pas ? Et on a parlé de toits plats qui n'étaient pas compris et quand on prend la coupe au 1 : 500^{ème} à la deuxième page, on voit que le bâtiment qui est compris dans la zone de construction E est à toits plats.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Veuillez excuser cette petite hésitation. Monsieur le Conseiller François BRUNETTO a

semé le doute dans un esprit, jusqu'ici, relativement serein, en faisant allusion à des périmètres ou des aires E ou F. En fait, il y a trois aires de constructions A, B, C et l'aire de construction C est celle qui traite de l'extrémité Est du périmètre du plan et c'est effectivement la seule aire qui va dans le sens de Monsieur ZOLLIKER, puisqu'il autorise que la toiture plate, enfin, il va tout à fait dans son sens, mais c'est la seule aire qui spécifie un bâtiment à toiture plate. Alors, probablement les lettres E ou F sont des légendes des différentes coupes de principes qui ont été établis. J'espère que j'ai répondu aux préoccupations de Monsieur BRUNETTO.

A la demande du Président, Monsieur BRUNETTO déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion sur le fond.

Le Président passe au vote. Les conclusions de la Commission permanente d'urbanisme étant les mêmes que celles du préavis municipal 17/2005, le Président s'abstient de les relire.

Les conclusions du préavis 17/2005 sont adoptées à une large majorité et une abstention.

3.5. Préavis 18/2005 SUCCESSION DIMITRI DUPORT

Le Président invite Monsieur Dominique FAVRE, président de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Madame Nicolette PANIZZON demande la parole :

J'aimerais poser une question simple à la Municipalité. Une négociation entre la Municipalité et l'exécuteur testamentaire Me PASCHOUD a eu lieu ; afin de débloquer la situation, la Municipalité a proposé que la part de CHF 120'000.- revenant à la Commune, soit versée au profit d'une œuvre d'utilité publique, en l'occurrence le fonds Lina Borgeaud en faveur des jeunes. A titre d'information, je signale que le fonds Lina Borgeaud avait un solde créditeur de CHF 1'135'850.- au 31 décembre 2004. Pourquoi la Municipalité s'est-elle focalisée sur le fonds Lina Borgeaud ? Plus de 21 % de la population pulliérane est âgée de 65 ans et plus, ne faudrait-il pas à l'avenir aussi penser au fonds Elisabeth Borgmann et Anna-Maria Hoffmann, qui est un fonds en faveur des personnes âgées pulliérannes, aussi un fonds d'utilité publique, mais bien moins loti puisqu'il n'y avait que CHF 30'231.- à son crédit au 31 décembre 2004.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Peut-être avant de répondre très directement à la question posée par Madame la Conseillère PANIZZON, il est important de se rappeler exactement le déroulement des opérations. Dans un premier temps, à l'ouverture du testament, a eu lieu un inventaire sommaire par la Justice de Paix de Pully. C'est à ce moment que l'exécuteur testamentaire a contesté la distribution de 5 % qui avait été biffée dans le testament de Monsieur Dimitri Duport et a contesté la faculté pour la Commune de Pully et pour l'Etat de Vaud d'être les bénéficiaires de ces 5 % à parts égales. Alors négocier avec l'exécuteur testamentaire qui, dans un premier temps, a accepté que ces 5 % aillent entièrement à l'Etat de Vaud. Car l'Etat de Vaud avait un fonds d'aide à la jeunesse dûment posé et réglementé. Notre avocat a dû, par-là même, pour éviter toute discussion, dire, et bien nous aussi à Pully nous avons

un fonds d'aide à la jeunesse qui est le fonds Lina Borgeaud et c'est sous cette condition que l'exécuteur testamentaire a accepté de discuter et d'aller plus loin dans la négociation avec notre avocat. Donc, si vous voulez c'est un enchaînement de cette circonstance qui a fait que, pour pouvoir nous défendre valablement et de manière équilibrée par rapport à l'Etat de Vaud, nous avons mis en avant le fonds Lina Borgeaud. Voilà la première partie de l'explication. Alors, j'aimerais simplement dire à Madame PANIZZON que d'autres fonds existent, ils sont dans les rapports de gestion et dans les comptes toutes les années à votre disposition, et qui sont pour différents soutiens en faveur des personnes âgées. Ces fonds, nous les utilisons, à bon escient, et il est clair que, si à l'occasion d'un legs nous avons l'occasion d'alimenter un de ces fonds, nous ne manquerons pas de le faire. Mais dans le cas présent, c'est visiblement pour avoir une égalité de traitement avec l'Etat de Vaud que nous avons songé à ce fonds Lina Borgeaud et non pas systématiquement pour favoriser un fonds plutôt qu'un autre. Je m'engage à ce que, si d'autres legs venaient à disposition, nous pourrions, si les conditions s'y prêtent, alimenter d'autres fonds, notamment des fonds pour les personnes âgées.

A la demande du Président, Madame Nicolette PANIZZON déclare qu'elle est satisfaite de la réponse de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité et une abstention.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :

C'est un problème de formalisation qui m'interpelle, si je me permets de résumer, je ne crois pas me tromper, une convention a été signée en novembre 2004, moment auquel le bénéficiaire d'inventaire d'office n'avait pas encore été sollicité. Dans le préavis qui nous est présenté ce soir, il nous est déclaré que le bénéficiaire d'inventaire a été clôturé et que la succession présente un actif qui pourra être distribué et pas de dettes. Dans ces conditions, le résultat est connu et la décision que nous devons prendre, qui est formalisée de la manière suivante : « *Le Conseil communal de Pully décide d'accepter, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu Dimitri Dupont consistant en un montant en espèces de Fr. 120'000.00* », me semble erronée dans la mesure où on prend l'article 588 du Code civil qui parle, lui, simplement de la succession de l'héritier qui peut accepter ou non la succession sous bénéfice d'inventaire. Dans ces conditions-là, j'aimerais connaître l'avis de la Municipalité dans le cadre d'une modification qui pourrait être faite au chiffre un, de la décision que nous devons prendre, à savoir d'intervertir, en prenant cette dénomination : ***d'accepter la succession, sous bénéfice d'inventaire, (parce qu'elle l'est) de feu Dimitri Dupont, consistant en un montant en espèces estimé à Fr. 120'000.00.*** C'est bien la succession que nous devons accepter ce soir, et non pas le bénéficiaire d'inventaire. Et je fais un amendement dans ce sens que je transmets au Président.

Le Président relit l'amendement de Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT : Amendement chiffre 1 : ***d'accepter la succession, sous bénéfice d'inventaire, de feu Dimitri Dupont, consistant en un montant en espèces estimé à Fr. 120'000.00.*** Les autres conclusions ne sont pas amendées.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je dois dire que je n'ai pas d'objection à ce qu'on intervertisse les termes. Je n'y vois pas tellement la nécessité, mais d'autres estimeront qu'il est plus facile d'accepter une succession sous bénéfice d'inventaire, que l'accepter, virgule, sous bénéfice d'inventaire une succession. J'aimerais simplement vous dire la difficulté que nous avons eue. Cette succession a été examinée par la Justice de Paix de Pully, elle a été contestée, il a fallu se défendre, nous avons mandaté un avocat qui a négocié avec l'exécuteur testamentaire, entre temps, la Justice de Paix a déménagé à Lausanne. Le dossier a passé à une Juge de Paix lausannoise qui a refait toute la succession, le bénéfice d'inventaire etc.. Donc, si vous voulez, vous avez une superposition de trois activités, un inventaire sommaire, une convention, une succession avec un bénéfice d'inventaire classique. Et finalement, nous essayons dans la mesure du possible d'amener dans les caisses de la Commune, ou du moins dans les caisses du fonds Lina Borgeaud un certain montant. J'ai un peu de peine à me cristalliser ou me focaliser sur ces changements de termes. Mais, si ça peut, pour la paix des ménages, amener l'unanimité dans cette assemblée, je me rallie facilement à cette formulation.

A la demande du Président, Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT ne désire pas répondre à la Municipalité et décide de maintenir son amendement.

Monsieur Lucien GANI demande la parole :

Je crois qu'il faut appuyer cet amendement pour un motif au moins. L'article 6 de la convention signée par la Commune, l'Etat de Vaud et l'exécuteur testamentaire indique que : *l'exécuteur testamentaire pourra requérir délivrance du certificat d'héritier dès la conclusion de la présente convention et acceptation par le Conseil communal de Pully.* Et je pense qu'il serait judicieux d'éviter que cette acceptation soit au fond conditionnée, puisqu'il s'agirait, selon le texte du préavis, d'une acceptation sous bénéfice d'inventaire. Tandis que, si on dit qu'on accepte la succession, cela me paraît moins prêter à confusion. Et c'est pour ça que je vous propose de voter cet amendement.

La parole n'est plus demandée sur cet amendement. Le Président clôt la discussion.

Le Président déclare que pour le vote nous allons procéder de la manière suivante : nous allons nous déterminer dans un premier temps sur l'amendement de Monsieur le Conseiller Pierre-Laurent ROCHAT, en vous rappelant que le vote sur l'amendement vous laisse l'entière liberté de voter sur le fond. Ce que nous ferons dans un instant. Il rappelle également que l'amendement est accepté s'il obtient la majorité des suffrages exprimés.

Le Président passe au vote et relit l'amendement :

Chiffre 1 : ***d'accepter la succession, sous bénéfice d'inventaire, de feu Dimitri Duport, consistant en un montant en espèces estimé à Fr. 120'000.00.***

L'amendement de Monsieur Pierre-Alain ROCHAT est accepté à une large majorité, 3 voix contre et 7 abstentions.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion sur le fond.

Le Président passe au vote des conclusions du préavis. Celles-ci ayant été amendées, le Président les relit.

Le Conseil communal de Pully décide :

1. d'accepter la succession, sous bénéfice d'inventaire, de feu Dimitri Duport, consistant

en un montant en espèces estimé à Fr. 120'000.00 ;

2. d'accepter la convention entre la succession Dimitri Duport, l'Etat de Vaud et la Ville de Pully ;

3. de charger la Municipalité de passer tout acte propre à exécuter la décision du Conseil communal.

Les conclusions du préavis 18/2005 amendées sont acceptées à une large majorité et deux abstentions.

3.6. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES & DIVERS

Madame Marianne HEFHAF demande la parole :

C'est une communication au Conseil que j'aimerais brièvement évoquer. Je prie d'ores et déjà la Municipalité d'excuser ma curiosité, mais c'est dans les communications écrites du prochain Conseil en page 3, que j'ai trouvé, ce qui me fait personnellement l'effet d'une bombe. Cette communication nous fait part de la démission du président de l'Association d'Entraide Familiale de Pully-Paudex-Belmont, en date du 28 août 2005, et nous apprend également que l'Association de l'Entraide Familiale renonce à très court terme et à très moyen terme à la gestion de l'Espace Jeunes, de la nurserie de la Tourterelle, de la nurserie des Alpes, du Relais maternel, de l'UAPE des Alpes et des Copains d'abord. J'aimerais savoir si la Municipalité, ainsi que l'ex-président ou le président démissionnaire désirent nous donner quelques éclaircissements concernant ces très mauvaises nouvelles ou si le Conseil devra se contenter des quinze lignes de communication, dont il dispose. Merci, d'ores et déjà de votre réponse.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Cette information fait suite à un échange de correspondance que nous avons eu, entre l'Entraide Familiale dans le courant de l'été, qui a abouti à la démission de son président. Qui a été suivie par une deuxième lettre, non plus sous la signature du président démissionnaire, mais du comité et qui pose toute une série de questions assez importantes en ce qui concerne la survie de l'activité des différentes institutions qui dépendaient de l'Entraide Familiale et du soutien de la Municipalité. Alors, comme nous avons eu l'occasion durant l'été de discuter, de négocier avec l'Entraide Familiale, du moins avec une délégation de son comité, il y a toute une série de réflexions qui ont eu lieu et qui continuent à avoir lieu puisque le comité, suite à la démission de son président, mais sous la houlette d'un vice-président, nous a fait part de ses intentions et, d'ici la fin de l'année, nous aurons l'occasion de prendre des décisions concernant la survie des relations entre la commune et l'Association de l'Entraide Familiale et la manière, dont, dès l'année prochaine, nous allons continuer ces relations étroites. Alors, je crois que c'est un peu prématuré, ce soir, de vous dire comment ces problèmes vont être résolus. Mais, sachez que la situation est sous contrôle et que nous reviendrons devant le Conseil communal, notamment lors de la discussion du budget, de telle manière à vous donner des informations plus précises sur la suite à donner à ces différents événements.

Le Président demande à Madame Marianne HEFHAF si elle désire réagir. En réponse elle remercie Monsieur le Syndic.

Monsieur Hubert MULLER demande la parole :

J'ai, comme Madame la Conseillère HEFHAF, été très surpris de cette communication en page 3, puisque moi-même je suis l'ex-président qui a démissionné au 28 août 2005, et

dans sa formulation telle que c'est mentionné, ici, en page 3, on implique une relation de cause à effet. On dit en effet : Association d'entraide familiale de Pully-Paudex-Belmont, démission du président, la Municipalité a pris etc. De plus par courrier etc. Donc, j'y vois une relation de cause à effet qui n'existe pas, parce que si j'ai bien démissionné le 28 août 2005, avec effet immédiat, le comité de l'Entraide parlait du 13 septembre, après que j'ai quitté, a pris la décision qui nous est communiquée ce soir et dont nous prenons connaissance. Alors, vous vous demandez pourquoi j'ai été amené à démissionner. Je m'attendais tôt ou tard à la question qui pourrait m'être posée, c'est la raison pour laquelle je me suis préparé. Je dois avouer que d'en parler ce soir, m'émotionne et me dérange, puisque ayant été nommé le 10 mars de cette année, j'ai été amené à démissionner quelques mois plus tard, et ce n'est pas, finalement, comme ça que j'imaginai que cela se passerait. Mais, en espérant être relativement bref, j'aimerais vous dire que, le comité de l'Entraide, en la personne de Monsieur Martial Lambert, m'a demandé en avril 2004 d'étudier la possibilité de reprendre la présidence de l'Entraide. Il avait été convenu, qu'avant de donner mon accord en décembre 2004, j'aurais des discussions sur le cahier des charges du président, que je participerais aux séances du comité et que je visiterais les institutions d'accueil de jour de la petite enfance afin d'être au courant de l'organisation, des spécificités et des particularités de l'association et ceci puisque je faisais, moi-même, pas partie du comité de l'Entraide. Tel ne fut malheureusement pas le cas. Il en est résulté pour moi un déficit regrettable d'informations. Cependant, compte tenu des personnalités expérimentées qui composaient le comité de l'Entraide et qui étaient au courant, notamment de la gestion, compte tenu de la caution de la Commune, organe subventionneur, j'ai passé outre et j'ai été nommé président de l'Entraide lors de son assemblée générale du 10 mars 2005.

Après mon élection, j'ai tenu à rencontrer l'entier du personnel. Confronté immédiatement aux observations et aux attentes, exprimées surtout par les membres du comité, attentes visant à des clarifications de compétences et de responsabilités, j'ai procédé, quelque part à mon corps défendant, à une analyse approfondie du fonctionnement de l'Entraide. Force m'a été de constater que si l'Entraide apparaissait être un bel outil, il lui manquait, à tout le moins, le manche et bien des pièces détachées. En effet, j'ai dû me rendre compte que l'Entraide n'avait pas, à mes yeux, des bases solides, qu'il y avait un manque de structures, un flou dans les responsabilités et une imbrication complexe entre les tâches de la Commune, par exemple par rapport au Service de la petite enfance et celles de l'association dans l'exploitation des institutions ; à cet égard je vous renvoie aux propos de Madame Cuendet qui figurent à la page 21 du procès-verbal de notre séance de juin et où Madame Cuendet dit : *« au vu de l'imbrication très importante de l'Entraide et de la Commune concernant la gestion à proprement parler des structures de la petite enfance et Espace Jeunes, des discussions sont en cours pour clarifier les missions que chaque partie aura »*.

Je voudrais signaler aussi, que j'ai constaté qu'aucun document ne ratifie clairement le mandat de gestion des institutions donné par la Municipalité à l'Entraide. Tout se fait sur des bases tacites. Finalement, après cette analyse approfondie, j'ai constaté que l'association sert essentiellement de paravent à la Commune afin que les 52 salariés des diverses crèches et garderies ne soient pas embauchés directement par la Commune à des coûts beaucoup plus élevés, par exemple caisse de retraite et afin que la Commune réalise de substantielles économies dans le domaine de l'accueil de jour de la petite enfance ; c'est la Commune qui le dit elle-même, voir le rapport de la Commission de gestion.

Pour garantir la pérennité des institutions gérées par l'Entraide, il est ainsi apparu rapidement qu'il était indispensable de clarifier, d'officialiser et de codifier, par un mandat de prestations en bonne et due forme, l'importante et indispensable prise en charge professionnelle apportée par le Service de la petite enfance de la Commune dans

l'exploitation de ces institutions. Quelque part, il était recherché le modèle de l'Ecole de musique de Pully.

En 2003, un membre du comité a été nommé en qualité de cheffe du personnel et certains cahiers des charges avaient été établis. Des questions pertinentes se sont alors posées dans le comité sur la répartition des tâches entre bénévoles et la membre du comité salariée par la Commune, ainsi qu'entre les responsabilités relevant de l'Entraide ou de la Commune. Tout cela, je l'ignorais totalement lorsque j'ai été élu à la Présidence.

Concernant les flux financiers, je rappelle que la Commune verse 1,6 millions de subsides sur un budget total de 2,7 millions. Cette subvention ne transite pas par l'Entraide, là également je vous renvoie aux explications de Madame Cuendet, qu'elle nous a données lors de notre dernière séance, mais est directement versée dans la comptabilité des crèches et nurseries, ce qui m'apparaît plus que discutable et Madame Cuendet répondait à une question qui était posée par Monsieur le Conseiller Marcel Pasche.

Enfin, pour moi, cerise sur le gâteau : la sécurité sociale, dont la responsable a la qualité de cheffe du personnel de l'Entraide dont j'ai parlé précédemment, recrute et engage les divers collaborateurs, prend diverses initiatives, par exemple sur les lignes pédagogiques des diverses institutions de la petite enfance, qui ont une incidence directe sur l'Entraide, cette dernière ayant néanmoins l'entière responsabilité en cas de problème ou de litige envers des tiers (SPJ, Prud'hommes, parents, etc.) et des problèmes il y en a.

Je rajouterai enfin que le comité de l'Entraide m'est apparu, tout d'abord en attente unanime de clarification, puis frileux et enfin divisé, tant il est vrai qu'au fil des années on finit par se complaire dans un traintrain faussement sécurisant et apaisant. De son côté, la Municipalité, quand bien même elle a d'emblée reconnu le bien-fondé de mon analyse, (prouvé par les propos de Madame Cuendet), a compliqué la situation en demandant le transfert de tâches professionnelles assumées par le Service de la petite enfance sur des bénévoles avant la mise en place du mandat de prestations en bonne et due forme demandé par le comité. C'était, pour moi, mettre la charrue avant les bœufs. De plus, la confusion dans les rôles perdurait, puisque certaines personnes étaient des deux côtés de la barre. Je me suis ainsi senti pris de plus en plus dans un piège et dans une situation qu'il m'était impossible de maîtriser. L'Entraide est une petite PME, s'occupant quotidiennement de plus de 500 enfants, que l'on peut certes présider dans un esprit de convivialité et de manière toute familiale, toutefois avec la rigueur qu'exige sa situation ; il n'y a plus place pour une gestion à la bonne franquette. C'est en tout cas mon appréciation de la situation et j'ai eu le sentiment d'être dans une impasse. C'est pourquoi je voudrais très clairement dire que j'ai démissionné à la suite de ce que j'ai observé le 28 août et que la décision qui nous est communiquée ce soir, où j'y vois une cause à effet par rapport au texte qui est donné, alors elle n'existe pas, les décisions ont été prises après.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, dans les grandes lignes, les raisons qui m'ont amené à démissionner si rapidement de ce mandat de Président de l'Entraide. J'ajoute que tout ce que j'ai dit est basé sur des documents en ma possession. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je ne vais pas ajouter beaucoup de paroles à ce qui a été dit. Il y a un certain nombre d'éléments qui sont l'interprétation de Monsieur MULLER et non pas ce que la Municipalité a vécu. Puis alors, j'aimerais m'inscrire en faux sur l'affirmation qui est de dire, que grâce à l'Entraide Familiale nous faisons des économies monstrueuses. Ça nous a permis, par le biais de l'Entraide Familiale et par le biais d'une activité, que nous saluons, activité au cours des années, de développer un certain nombre de services, que peut-être nous n'aurions pas pu développer, si ils avaient été directement financés par la caisse communale, c'est comme ça qu'il faut l'interpréter et non pas l'inverse. Mais, il y a

un certain nombre d'éléments qui sont ressortis dans cette déclaration, sur lesquels la Municipalité reviendra, sous la forme d'une information. Parce que je crois que le Conseil communal a le droit d'avoir une information complète, et nous nous y engageons.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'aimerais demander quelques précisions à Monsieur le Syndic. Monsieur à la séance d'information pour les étrangers de Pully le 29 août dernier où plus de 250 personnes étaient présentes, un étranger a posé une question quelque peu saugrenue. Et il a demandé comment se portaient les finances de la commune. Vous lui avez répondu qu'elles n'étaient pas aussi catastrophiques que cela, qu'il faudrait réaliser des actifs et que vous pensiez arriver à un équilibre financier en 2007, voire 2008. Vous avez également dit qu'une hausse des impôts n'était pas d'actualité. Pouvez-vous, Monsieur le Syndic, éclairer ma lanterne en me donnant quelques complémentaires. Je vous en remercie par avance.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Alors, Madame MUMENTHALER a eu l'amabilité de m'envoyer sa question par mail. Je vais simplement vous lire le mail que je lui ai renvoyé. Depuis le 29 août, beaucoup d'eaux ont coulé sous les ponts. J'ai rencontré Madame MUMENTHALER à plusieurs occasions, elle aurait eu tout loisir, à ce moment-là, de me demander ces explications, que je lui aurais données bien volontiers. Ce qu'il faut savoir, c'est que nous nous trouvions fin août, à une période dans laquelle toute une série d'informations nous avaient été fournies par le Canton, notamment au niveau de la péréquation. Il y eu avait des simulations qui avaient été faites avant les vacances. Elles sont arrivées chez nous. Nous avons détecté une série d'erreurs. Nous avons eu beaucoup, beaucoup de peine à contacter les bureaux de l'Etat pour leur signaler que d'après les calculs que nous pouvions faire nous n'arrivions pas au même résultat. Alors, lors de cette séance, j'étais nanti des informations que nous avons, qui dataient de la mi-août. Ces informations étaient les suivantes, nous avons, d'après la planification des rentrées fiscales, une bonne adéquation par rapport au budget qui avait été voté par le Conseil communal. Donc, un premier élément, qui était assez satisfaisant pour les rentrées fiscales nous suivions la marche, si vous voulez, ou le paiement échelonné des impôts. Premier élément positif. Deuxième élément positif, c'était les données de la péréquation, qui nous amenaient par les différents calculs et la nouvelle loi sur la péréquation, je l'ai intitulé dans ce mail à Madame MUMENTHALER, un ballon d'oxygène fiscal, 4 points, 4 points d'impôts c'est important, je vous rappelle que le déficit structurel il est de 7 à 8 points, le coefficient d'impôt qui a été refusé par le peuple c'était 7 points. Donc, nous avons là matière à nous dire, et bien ce sont des éléments positifs. Et bien, Madame MUMENTHALER depuis le 29 août 2005, c'est-à-dire il y a 6 à 7 semaines, nous avons reçu la simulation définitive des calculs de l'Etat, plus les mesures prises par l'Etat dans le cadre du budget, et nous sommes à moins 0,5 point. Et donc, vous voyez très bien que les commentaires que je peux faire, par rapport aux commentaires que j'ai donnés lors de cette séance sont complètement différents, la situation évolue très rapidement, très très rapidement, et vous ne pouvez pas me demander simplement de justifier des propos tenus six semaines avant, parce qu'effectivement ils étaient la photographie exacte de la période. Et qu maintenant cette photographie est complètement différente. Alors, voilà ce que je peux vous dire comme complément d'information. Je vous les aurais transmis très volontiers, parce que je crois que la question que vous m'avez posée est tout à fait pertinente. Mais, elle aurait été encore plus si elle avait suivi directement la séance d'information.

Madame Annie MUMENTHALER :

Puisque vous faites référence à votre mail, je vous précise que je n'ai pas retiré mon

intervention comme vous me le conseillez, car plusieurs personnes au fait de la situation réelle des finances de Pully, ont été ce 29 août, très étonnées par vos propos. Elles sont ainsi éclairées par vos propos ce soir.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

En juin dernier, j'avais adressé à la Municipalité une question. Je vais, si vous le permettez, vous en donner la teneur. Le texte est le suivant : Certes, il faut veiller à la sécurité des piétons, et tout particulièrement à celle des enfants. Bien sûr, l'ardeur de certains automobilistes doit être bridée, surtout dans les zones de villas. Il appartient donc évidemment à la Municipalité de procéder à des aménagements judicieux à cet effet. Cependant, faut-il réellement créer trois surélévations de la chaussée sur une distance de moins de 150 mètres ? Dans le préavis 18/2003, il avait été décidé de surélever le carrefour sis au chemin de la Reine Berthe, chemin de Leisis, chemin du Caudoz, chemin de Clair-Matin ; les travaux ont été effectués conformément à ce que le Conseil communal avait décidé. Alors, voici les questions : Pourquoi la Municipalité a-t-elle fait construire deux autres gendarmes couchés, d'une largeur de 4 à 5 mètres chacun sur le chemin de Clair-Matin ? Pourquoi un si grand nombre de surélévations sur une si courte distance ? Pourquoi cette réalisation, alors que le préavis ne le prévoyait pas ? Pourquoi avoir créé un obstacle tel, qu'il est impensable de le franchir à une vitesse inférieure à 3 kilomètres à l'heure. Ma question, les choses se sont un tout petit peu modifiées depuis lors, c'est une question qui était celle de juin 2005, mais je pose la question telle qu'elle l'était, sinon je serais susceptible de modifier les questions posées et par voie de conséquence les réponses. Je les entends quand même. Et question suivante : Pourquoi les surélévations réalisées sont-elles si agressives, du fait de leur déclivité, notamment aux autres obstacles réalisés à l'avenue des Alpes, par exemple. Là aussi elles ont été rabotées, mais je ne doute pas qu'on va vous le dire tout à l'heure. Compte tenu de ce constat et des questions posées, alors j'émet le double vœu suivant : Le premier c'est que je souhaite voir, au moins, l'une des surélévations réalisées, et le deuxième vœu, j'espère que la Municipalité fera corriger l'angulation des dos-d'âne qui portent décidément bien leur nom, de façon à diminuer l'importance du choc provoqué aux véhicules et à leurs passagers. Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'article 69 du règlement permet de poser une question ou d'émettre un vœu. J'ai parfaitement conscience que j'ai posé cinq questions et que j'ai émis deux vœux.

Monsieur Sébastien FAGUE demande la parole :

Je remercie Monsieur BURNET pour ses questions et ses vœux, je tâcherai donc, maintenant, d'y répondre. Tout d'abord, pourquoi la Municipalité a-t-elle fait construire deux autres gendarmes couchés d'une largeur de 4 à 5 mètres au chemin de Clair-Matin ? Alors, c'est lors de l'étude du prolongement du trottoir depuis le carrefour Clair-Matin – Boverattes, en direction de Rennier que le constat a été fait que des véhicules roulaient à vive allure sur ce tronçon sans trottoir, au Sud, depuis le numéro 4, alors que ce cheminement, ainsi que celui des Boverattes sont utilisés par des piétons, notamment de jeunes écoliers. Suite à diverses demandes de riverains et après analyse de la situation, la Municipalité a décidé de ne pas prolonger le trottoir Sud de Clair-Matin, essentiellement pour des raisons financières, mais de modérer le trafic sur cet axe en effectuant les aménagements suivants : « A la hauteur du chemin de Clair-Matin N° 2 à la fin du trottoir existant, aménagement d'un décrochement horizontal, zone surélevée, avec plantation d'un arbre pour marquer la fin du trottoir et sécuriser les piétons empruntant ensuite le cheminement balisé, longeant le chemin Clair-Matin au Sud. Et installation des deux nouveaux seuils, visant à sécuriser le trafic piétonnier et notamment de jeunes écoliers sur ce fameux chemin des Boverattes, qui traverse le chemin de Clair-Matin au carrefour ». La

deuxième question, pourquoi un si grand nombre de surélévations en une si courte distance ? Et bien, c'est pour réduire la vitesse des véhicules, vous vous en doutez, provenant des deux sens de trafic avant le carrefour sur lequel débouchent les piétons qui proviennent du sentier chemin des Boverattes. La solution idéale, j'en conviens avec vous Monsieur BURNET, aurait été de surélever en une seule fois tout le carrefour, comme cela a été fait à celui de Leisis, Reine Berthe, Caudoz. Malheureusement, ce n'était pas réalisable, ici, de façon idéale, il y avait une problématique liée à l'évacuation des eaux et la sortie du garage au N° 6. Dès lors, nous avons opté pour une solution avec une sécurisation de part et d'autre du carrefour. Troisième question, pourquoi cette réalisation, alors que le préavis ne le prévoyait pas ? C'est parce que lors de l'élaboration du préavis n° 18/2003, il n'était pas prévu de faire des travaux sur le tronçon de Clair-Matin à l'Ouest du carrefour avec le chemin des Boverattes. Suite à la demande, lors du chantier, du service du gaz de Lausanne, de faire des travaux sur ce tronçon, notamment pour raccorder le nouveau bâtiment en construction à Clair-Matin N° 4, la question de la sécurité des piétons s'est donc posée de façon plus aiguë. C'est après analyse de la situation, comme je vous l'ai expliqué à la réponse de la question une, il s'est avéré que le décrochement horizontal et les deux seuils étaient la solution la plus pertinente pour sécuriser à moindre frais les piétons dans ce secteur. Pourquoi avoir créé un obstacle tel qu'il est impensable de le franchir à moins de 3 km/heure ? Alors, la réponse, c'est que les seuils sont conformes à la norme de référence qui sévit en la matière la « SNV 640.213 conception de l'espace routier », mais il est vrai qu'ils étaient trop agressifs au vu de la situation locale, notamment au niveau de la visibilité. C'est pour cela que, comme vous l'avez constaté, les pentes des rampes et de ces deux seuils là ont été adoucies tout récemment. Les pentes sont donc deux fois plus longue. La pente est moins abrupte, comme vous l'avez signalé. Enfin, pourquoi les surélévations réalisées sont-elle si agressives ? Et bien, j'estime avoir répondu à cette cinquième question, dans la réponse faite à la quatrième question. Je complèterais encore cela. J'espère donc, avoir ainsi répondu, en tout cas, à un de vos deux vœux. Pour le premier, pour l'instant c'est une réponse négative, nous avons décidé de maintenir cette sécurisation du trafic. Je précise aussi à l'ensemble du Conseil communal qu'initialement nous avons prévu aussi des petits gendarmes couchés en matière plastique, comme vous pouvez en voir sur certains chemins sur Pully. Mais la législation ayant évolué entre deux, nous aurions dû investir pour des gendarmes couchés en plastique très grands, avec un gros empattement et avec des coûts très élevés. C'est pour cela que nous avons opté, aussi pour une solution plus économique par la pose de ce bitume en forme de gendarmes couchés. J'espère avoir été assez complet dans mes réponses, tant aux questions, qu'aux vœux de Monsieur BURNET. Je vous remercie de votre attention.

Le Président demande à Monsieur Olivier BURNET s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Olivier BURNET :

Alors, Monsieur le Président, c'est le problème du verre à moitié vide ou à moitié plein. Mais, j'aimerais tout d'abord remercier la Municipalité, Monsieur FAGUE en particulier, pour ces explications. Merci d'avoir fait modifier deux dos-d'âne, c'est toujours ça de pris, je ne veux pas être ingrat, ça c'est le côté du verre à moitié plein. Mais enfin, je reste quand même un peu sur ma soif, si vous le permettez. Le trafic est maintenant dévié sur le chemin de Leisis et de nombreux propriétaires s'en plaignent. Je tiens à préciser que je n'habite pas au chemin de Leisis, mais que de nombreux propriétaires m'ont approché pour évoquer ce problème. Parce qu'évidemment les gens plutôt que de se faire secouer passent juste la rue en dessus et c'est d'autres qui en pâtissent. Et puis, au fond si on suit la logique qui nous est présentée, alors pourquoi on ne va pas se mettre à faire des dos-d'âne dans toutes les

rues ou dans toutes les rues de villas, systématiquement. Ça me paraîtrait très, un peu excessif. La justification qui nous a été donnée tout à l'heure, en disant : mais, il faut protéger, parce qu'il y a le chemin des Boverattes, et bien, oui, c'est un chemin qui dessert deux villas, peut-être deux et demi, je ne sais pas, puis il y a, me semble-t-il, deux voitures qui descendent par jour et peut-être un vélo de temps en temps. Il n'y absolument pas de circulation à cet endroit là. Alors l'argument ne me paraît pas des plus convaincants. Il ne le paraît d'ailleurs pas très convaincant, non plus, à certaines personnes qui se répandent dans la presse, et qui ont écrit, et c'est un petit peu un hasard, parce que je m'aperçois que ce sont mes deux arguments que l'on retrouve, je ne lis pas tout, rassurez-vous, mais on nous dit que la conséquence de ce zèle Municipal et que le trafic des riverains s'écoule par d'autres cheminements, c'est ce que je viens de dire pour le chemin de Leisis. On dit que bientôt toute la commune célébrera le culte du gendarme couché, voilà, ça n'engage que l'auteur de cet article. Mais, pour terminer, je dirai simplement que je ne suis pas tout à fait convaincu, mais merci d'avoir fait la moitié du chemin.

Madame Denise MAGES demande la parole :

J'aimerais juste appuyer la prise de position de Monsieur BURNET. Personnellement je passe par le chemin du Viaduc, maintenant, qui est affreusement étroit et qui est traversé par des piétons à un endroit dangereux et je ne comprends pas pourquoi le troisième gendarme couché en bas de la Reine Berthe n'a pas été, lui aussi, adouci.

Monsieur Sébastien FAGUE demande la parole :

Pour répondre à ce que vient de dire Madame MAGES, c'est sûr que la problématique est plus vaste que simplement de débat que l'on peut faire ce soir, ici, autour de la question. Dans un souci d'analyser au plus près la situation et d'être le plus proche de ce qui est nécessaire et utile, nous avons également envisagé la possibilité au niveau du carrefour Clair-Matin, Reine Berthe. Mais c'est dans un deuxième temps que nous étudierons pour réfléchir à adoucir la pente de ce carrefour. Pour l'instant la réponse n'est pas totalement acquise, mais ça viendra peut-être dans le courant 2006.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Tout le monde en a marre, j'en ai bien conscience, trente secondes. Je ne vais surtout pas polémiquer, ni être trop long. Je voudrais juste expliquer encore une fois, peut-être un point supplémentaire et je suis tout content d'avoir eu un appui de l'autre côté. Finalement pour ceux qui passent à cet endroit on se fait secouer, si vous me passez l'expression, à six reprises, parce qu'il ne s'agit pas de simples petits dos-d'âne, il faut monter sur le dos d'âne, faire cinq ou six mètres, puis après, vous m'avez compris.. Alors je trouve que de se faire secouer six fois sur 150 mètres c'est un peu beaucoup. Donc, merci d'étudier le problème, comme vous l'avez laissé entendre.

Monsieur Bernard HENRIOUD demande la parole :

Alors, il y a tellement longtemps que je demande des choses pour les Cerisiers qui ne font pas. Que si jamais vous enlevez un gendarme couché où ils les veulent plus, vous en mettez deux aux Cerisiers, ça ira très bien, merci.

Madame Véréna KUONEN demande la parole :

Je serais très brève. En fait c'est une réaction à chaud. Ce soir, dans les divers, je me suis posée la question s'il était judicieux de distribuer la documentation, l'ordre du jour pour le prochain Conseil. Puisque, ce que je comprends, vous êtes curieux, vous voulez savoir ce qu'il va se passer, mais il y a peut-être des questions qui se posent, qui ne concernent finalement pas du tout cette séance, mais le Conseil prochain. Donc, ne faudrait-il pas

distribuer la documentation en fin de séance ?

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :

J'aimerais apporter à mon intervention un sourire malicieux, qui sera très bref, rassurez-vous. Vous vous rappellerez qu'au mois de mai dernier, nous avons voté sur un règlement de police qui avait permis à Monsieur Olivier BURNET de faire une brillante intervention sur ce qui était permis ou pas, dans notre commune. Or, lors de mes pérégrinations dans les librairies de France et de Navarre, je suis tombé sur un livre. Et comme l'intervention de Monsieur BURNET était de ne pas faire un amendement, ce livre je l'ai acheté, naturellement, et je le lui remets ce soir ; il s'agit de l'histoire des latrines à travers les âges.

Le Conseil applaudit.

Le Président remercie Monsieur ROCHAT de ce magnifique cadeau et pense que Monsieur BURNET lui en est très reconnaissant.

La parole n'est plus demandée. Le Président lève la séance à 22h21 et rappelle que la prochaine aura lieu le mercredi 2 novembre 2005 à 20h00. Il remercie les membres du Conseil de leur attention et souhaite un bon retour dans leur foyer.

La secrétaire

Jacqueline VALLOTTON

Vu le Président :

Alain DELALOYE

